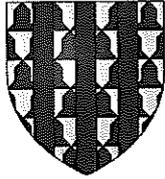


DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes sur
Helpe

Canton d'Avesnes sur Helpe



Commune

D'ENGLEFONTAINE

59530

Tél. : 03.27.27.50.22

CONSEIL MUNICIPAL
DU 04/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GUILBAUT Bernard, et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean-Pascal à Mme PLUCHART Sandra

M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe

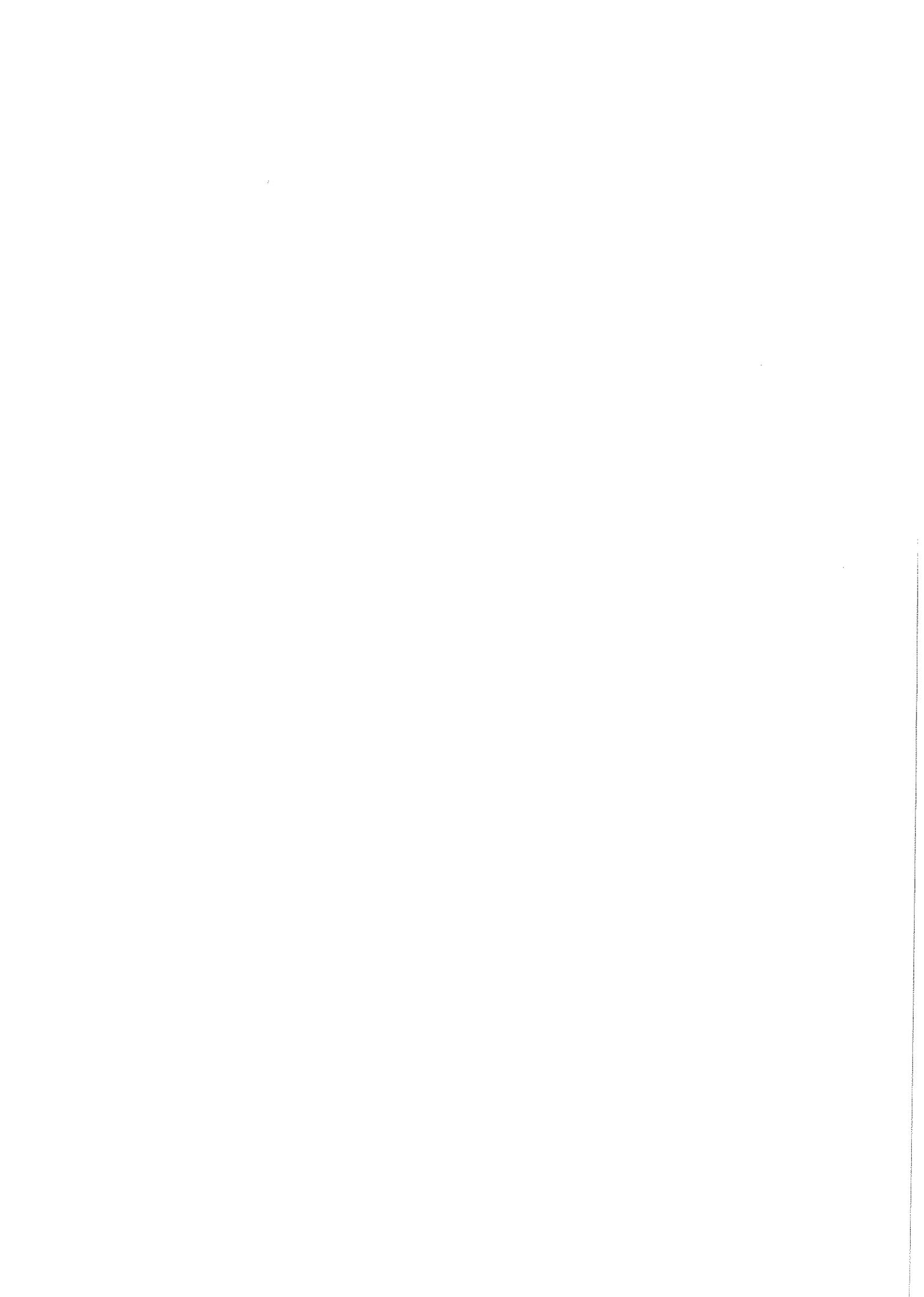
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

Ordre du jour :

- 1 Compte de gestion exercice 2022 du CCAS
- 2 Compte administratif exercice 2022 du CCAS
- 3 Compte de gestion exercice 2022 de la COMMUNE
- 4 Compte administratif exercice 2022 de la COMMUNE
- 5 Affectation du résultat 2022 COMMUNE et CCAS
- 6 Vote des taux 2023
- 7 Budget primitif 2023
- 8 Modification des tarifs cantine au 01/09/2023 (Revalorisation tarifaire API au 01/03/2023)
- 9 Création d'un emploi d'ATSEM Principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs
- 10 Demande de subvention ASRDA RD 934 et RD 932



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

N° 2 – Compte de gestion du CCAS de l'exercice 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, Adjointe aux finances, qui présente à l'assemblée, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par Monsieur Patrice LERNOULD pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Elle informe que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune.

Madame LEMOINE rappelle à l'assemblée la dissolution du CCAS au 31/12/2022 et demande donc à celle-ci de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

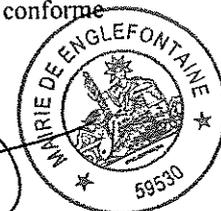
APRES avoir délibéré

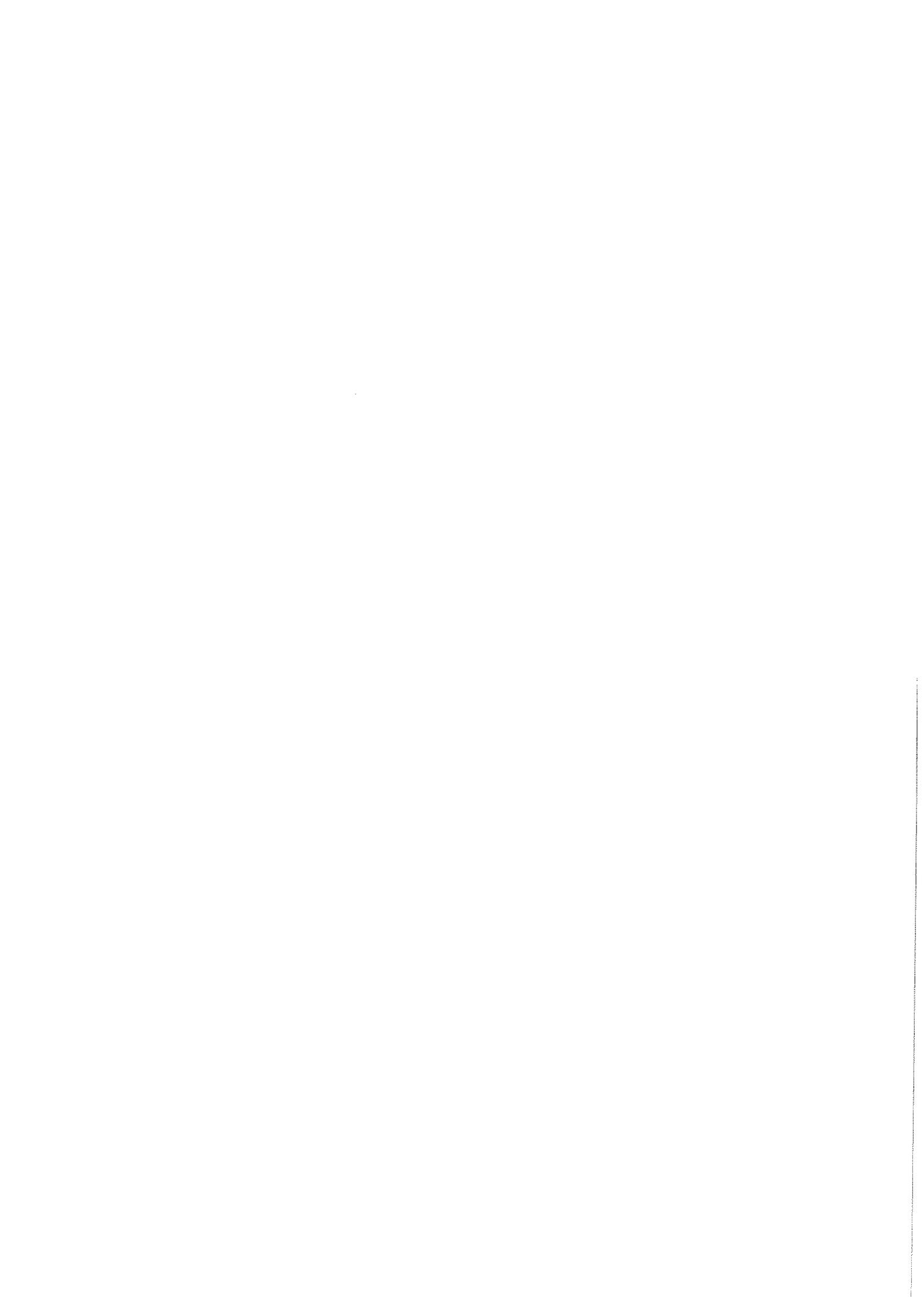
DECIDE à l'UNANIMITE l'adoption du compte de gestion du CCAS 2022 de Monsieur le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLEFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

3 - Compte administratif du CCAS de l'exercice 2022

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, qui présente à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Madame le Maire ayant quittée la séance, Madame LEMOINE siège à la présidence de l'assemblée, rappelle la dissolution du CCAS au 31/12/2022 et demande à celle-ci de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

APRES avoir examiné le compte administratif du CCAS 2022

APRES avoir délibéré

APPROUVE à l'UNANIMITE le compte administratif du CCAS 2022 qui se compose de la façon suivante :

REALISATION DE L'EXERCICE :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2739.30 euros
 - Dépenses 1287.96 euros
 - Recettes : 4027.26 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 0
 - Dépenses : 0
 - Recettes : 0

S'LO

REPORT DE L'EXERCICE 2021 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 29 412.66 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 576.01 euros

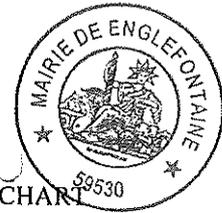
RESULTAT CUMULE :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 151.96 euros
 - Dépenses : 1287.96 euros
 - Recettes : 33439.92 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 576.01 euros
 - Dépenses : 0
 - Recettes : 15 576.01 euros

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire
Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

4 - Compte de gestion du receveur de l'exercice 2022 de la COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par Monsieur Patrice LERNOULD pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Elle informe que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Madame LEMOINE informe que la commission des finances a émis un avis favorable sur le compte de gestion et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

APRES avis de la commission des finances en date du 29/03/2023

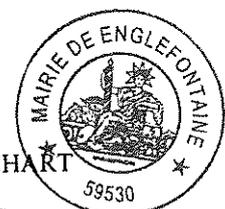
APRES avoir délibéré

DECIDE à l'UNANIMITE l'adoption du compte de gestion 2022 de Monsieur le receveur dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même exercice.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART





DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

5 - Compte administratif de l'exercice 2022 de la COMMUNE

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022.

Madame le Maire ayant quittée la séance, Madame LEMOINE siège à la présidence de l'assemblée.

Madame LEMOINE informe que la commission des finances a émis un avis favorable sur le compte administratif et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

APRES avis de la commission des finances en date du 29/03/2023

APRES avoir examiné le compte administratif 2022 de la commune

APRES avoir délibéré

APPROUVE à l'UNANIMITE le compte administratif 2022 de la commune qui se compose de la façon suivante :

REALISATION DE L'EXERCICE :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 309 581.65 euros
- Dépenses : 878 579.31 euros
- Recettes : 1 188 160.96 euros

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 059-215901943-20230404-2023_AVRIL_5-BF

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 507 425.50 euros
- Dépenses : 116 332.79 euros
- Recettes : 623 758.29 euros

REPORT DE L'EXERCICE 2021 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 457 494.08 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : - 186 735.75 euros

RESTES A REALISER

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 38 126.56 euros

RESULTAT CUMULE :

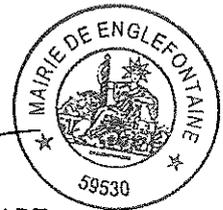
- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 767 075.73 euros
- Dépenses : 878 579.31 euros
- Recettes : 1 645 655.04 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 282 563.19 euros
- Dépenses : 341 195.10 euros
- Recettes : 623 758.29 euros

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14.
- Membres présents : 10
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

10 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

01 ABSENTS : Mme MARECHAL Claire

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

6 - Affectation du résultat 2022

Madame le Maire rappelle la dissolution du CCAS au 31 décembre 2022 et informe qu'il y a lieu d'intégrer les résultats comptables du CCAS à ceux de la COMMUNE.

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée, les résultats COMMUNE et CCAS 2022.

Madame LEMOINE informe que la commission des finances a émis un avis favorable sur l'affectation du résultat 2022 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

RESULTAT DE LA COMMUNE :

- **SECTION DE FONCTIONNEMENT (cumul commune + CCAS) :**
Résultat de l'exercice 2022 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion :
312 320,95 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 ») : 486 906,74 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 : 799 227,69 €
- **SECTION D'INVESTISSEMENT (cumul commune + CCAS)**
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : 336 265,76 €
Restes à réaliser (solde des restes à réaliser) :
Recettes : 0 Dépenses : 38 126,56 € : - 38 126,56 €
Besoin de financement à la section d'investissement : 298 139,20 €

Après en avoir délibéré,
Décide à l'UNANIMITE d'affecter au budget pour 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

1/ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 600 000 €

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

au 002 & excédent de

ID : 059-215901943-20230404-2023_AVRIL_6-BF

S'LO

2/Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire « fonctionnement reporté », soit : 199 227,69 €.

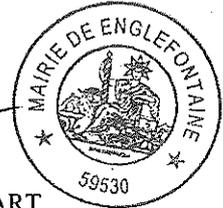
Il en découle un excédent d'investissement reporté sur la ligne budgétaire 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » de 336 265,76 €.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Sandra PLUCHART



DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

7 - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 62.17 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal

Décide à l'UNANIMITE

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

TAXE FONCIÈRE (BÂTI) :

Taux 2022 : 40.17% - Taux 2023 : 40.17% - **Base 2023 : 829 100 € - Produit : 333 049 €**

TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) :

Taux 2022 : 62.17% - Taux 2023 : 62.17% - **Base 2023 : 48 400 € - Produit : 30 090 €**

TAXE HABITATION :

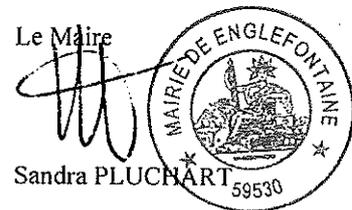
Taux 2023 : 19.11% - **Base 2023 : 46 259 € - Produit : 8 840 €**

TOTAL DU PRODUIT RÉSULTANT DES TAUX VOTÉS : 371 979 €

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART 59530

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 11
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

11 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard et BARBAY Daniel.

03 PROCURATIONS : M. POTTIE Jean Pascal à Mme PLUCHART Sandra
M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

8 - Budget Primitif 2023

Madame le Maire donne la parole à Madame Laetitia LEMOINE, adjointe en charge des finances qui présente à l'assemblée, le projet de budget primitif 2023, appuyé de tous les documents propres à justifier ces propositions.

Madame LEMOINE informe que la commission des finances a émis un avis favorable sur le budget primitif 2023 et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame LEMOINE

APRES avis de la commission des finances en date du 29/03/2023

APRES avoir examiné le budget primitif 2023

APRES avoir délibéré

ADOPE à l'UNANIMITE le budget primitif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0

- Dépenses : 1 335 409.03 euros
- Recettes : 1 335 409.03 euros

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : 231 728.39

- Dépenses : 1 721 021.82 euros
- Recettes : 1 952 750.21 euros

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 059-215901943-20230404-2023_AVRIL_8-BF

SLOW

TOTAL DU BUDGET :

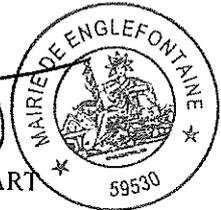
- Dépenses : 3 056 430.85 euros
- Recettes : 3 288 159.24 euros

SUREQUILIBRE : 231 728.39 euros

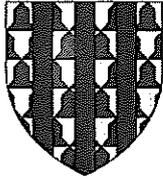
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PUCHART



DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe
Canton d'Avesnes sur Helpe



Commune
D'ENGLEFONTAINE
59530
Tél. : 03.27.27.50.22

NOTE DE SYNTHÈSE

BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXERCICE 2022

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi dorénavant, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de notre commune : www.englefontaine.fr

Le Compte de Gestion est établi par le comptable des Finances Publiques, qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire.

Le Compte de Gestion retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice budgétaire. Il doit concorder avec le Compte Administratif.

Le Compte Administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la collectivité au cours de l'exercice N-1. Il est obligatoire. Il rapproche les prévisions inscrites au budget (Budget primitif + Décisions Budgétaires Modificatives) des réalisations effectives, en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Il présente donc les résultats comptables de l'exercice et doit être soumis par le Maire au Conseil Municipal qui l'arrête définitivement par vote, avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité par délibération prise par le Conseil Municipal suivant le vote du Compte Administratif.

Les grands principes budgétaires qui régissent le Compte Administratif comme le Budget Primitif, le Compte Administratif est régi par les principes d'annualité, d'unité, d'universalité, de spécialité et d'équilibre.

L'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil Municipal examine et débat du Compte Administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il lui est donc interdit de voter son propre Compte Administratif.

L'article L 1612-12 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cette disposition vise à éviter tout blocage dans le cas d'un partage des voix au sein du Conseil Municipal en raison de l'absence du Maire lors du vote du Compte Administratif.

Le Compte Administratif doit impérativement être transmis au plus tard le 15 juillet au représentant de l'Etat (contrôle de la légalité) avec :

- La délibération en constatant l'adoption ;
- Le compte de gestion ;
- L'état des restes à réaliser en investissement (dépenses et recettes) ;
- La délibération d'affectation du résultat.

LE COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNAL 2022

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux : achat de consommables, entretien des bâtiments communaux, de la voirie, du matériel municipal, des espaces publics, les consommations diverses (fluides, fournitures, ...) ainsi que les assurances, les charges de personnel, les subventions versées aux associations.....

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

Dépenses de fonctionnement 2022

Chapitre	Libellé	Mandats émis
011	Charges à caractère général	258 969.42
012	Charges de personnel	413 782.41
014	Atténuation de produit	1 168.00
65	Autres charges de gestion courante	190 964.31
66	Charges financières	13 115.17
67	Charges exceptionnelles	580.00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	878 579.31

Les dépenses principales de fonctionnement se situent dans la moyenne des communes de taille comparable :

- 198 €/hab pour les charges générales
- 276 €/hab pour les charges de personnel (280 €/hab pour la strate départementale).

Recettes de fonctionnement 2022

Chapitre	Libellé	Titres émis
013	Atténuation de charges	53 010.51
70	Produits des services du domaine	45 274.75
73	Impôts et taxes	683 750.88
74	Dotations et participations	292 490.85
75	Autres produits de gestion courante	95 640.39
76	Produits financiers	0.60
77	Produits exceptionnels	12 314.98
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 678.00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 188 160.96

Les recettes de fonctionnement principales sont les recettes de fiscalité.

Elles représentent 523 €/hab contre 436 €/hab pour les communes de taille comparable. Elles ont augmenté essentiellement à la suite de l'évolution des bases locatives de 3,4 %, issue de la loi de finances. Ces recettes assurent 60 % du total des recettes de la commune.

Les dotations de l'État arrivent au second rang avec une part de recettes de 26%.

Elles représentent 224 €/hab contre 218 €/hab pour les communes de taille comparable.

Les autres recettes (loyers, périscolaire...) représentent 108 €/hab contre 60 €/hab pour des communes de taille comparable. Elles participent aux recettes communales à hauteur de 12 %.

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 309 581.65 euros
- Dépenses : 878 579.31 euros
- Recettes : 1 188 160.96 euros

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal. Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des emprunts contractés.
- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (subventions relatives à la construction d'un nouvel équipement, à la réfection du réseau routier ou d'éclairage public...).

Dépenses d'investissement 2022

Chapitre	Libellé	Mandats émis
21	Immobilisations corporelles	61 827.37
16	Emprunts et dettes assimilées	54 505.42
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	116 332.79

Les dépenses d'investissement ont vu une pause relative en 2022, à l'aune des projets structurants à financer à compter de 2023 (chaufferie...).

Recettes d'investissement 2022

Chapitre	Libellé	Titres émis
13	Subventions d'investissement	115 614.98
10	Dotations fonds divers	26 046.26
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	251 735.75
16	Emprunts et dettes assimilées	230 361.30
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	623 758.29

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 507 425.50 euros
- Dépenses : 116 332.79 euros
- Recettes : 623 758.29 euros

REPORT DE L'EXERCICE 2021 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 457 494.08 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : - 186 735.75 euros

RESTES A REALISER

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 38 126.56 euros

RESULTAT CUMULE :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 767 075.73 euros
 - Dépenses : 878 579.31 euros
 - Recettes : 1 645 655.04 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 282 563.19 euros
 - Dépenses : 341 195.10 euros
 - Recettes : 623 758.29 euros

Comme tenu de la dissolution du CCAS au 31/12/2022, il y a lieu d'intégrer l'exercice comptable du CCAS aux comptes de la commune

LE COMPTE ADMINISTRATIF DU CCAS 2022

Dépenses de fonctionnement 2022

Chapitre	Libellé	Mandats émis
011	Charges à caractère général	1124.98
656	Secours	162.98
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1287.96

Recettes de fonctionnement 2022

Chapitre	Libellé	Titres émis
75	Autres produits de gestion courante	2461.14
77	Produits exceptionnels	1566.12
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4027.26

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 2739.30 euros
- Dépenses : 1 287.96 euros
- Recettes : 4 027.26 euros

Dépenses d'investissement 2022

Chapitre	Libellé	Mandats émis
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	0

Recettes d'investissement 2022

Chapitre	Libellé	Titres émis
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0

- SECTION D'INVESTISSEMENT : 0
- Dépenses : 0
- Recettes : 0

REPORT DE L'EXERCICE 2021 :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 29 412.66 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 576.01 euros

RESULTAT CUMULE :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT : 32 151.96 euros
- Dépenses : 1287.96 euros
- Recettes : 33439.92 euros
- SECTION D'INVESTISSEMENT : 15 576.01 euros
- Dépenses : 0
- Recettes : 15 576.01 euros

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Compte tenu des reports de l'année 2021, de l'intégration des comptes du CCAS, le Compte Administratif pour l'exercice 2022 présente un résultat reparté comme suit :

➤ Fonctionnement

	CCAS	Commune	Cumul
Résultat 2022	2 739,30 €	309 581,65 €	312 320,95 €
Report à nouveau	29 412,66 €	457 494,08 €	486 906,74 €
		Total	799 227,69 €

➤ Investissement

	CCAS	Commune	
Solde d'exécution	15 576,01 €	320 689,75 €	336 265,76 €
Restes à réaliser (recettes- dépenses)		-38 126,56 €	-38 126,56 €
		Total besoin de financement	298 139,20 €

- Excédents de fonctionnement capitalisés : 600 000 €
- Excédent de fonctionnement reporté : 199 227,69 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 336 265,76 €.

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement sera capitalisé à hauteur de 600 000 € sur l'exercice budgétaire 2023. Cette somme permettra de financer pour partie les projets d'investissement de la commune à court et moyen terme sans recourir à des emprunts supplémentaires.

A l'issue de l'exercice 2022, la capacité de désendettement, exprimée en nombre d'années d'excédents de fonctionnement bruts, ressort à 2,22 années, en deçà de la moyenne constatée de 3 années pour des communes de taille comparable. Cela traduit donc une capacité à l'avenir, à recourir à l'emprunt, sans dégrader significativement les indicateurs financiers de la commune.

BUDGET PRIMITIF 2023

La municipalité continue d'investir dans la rénovation de ses voiries, de ses bâtiments en réduisant son empreinte énergétique.

L'installation d'une chaufferie bois énergie et d'un réseau de chaleur alimentant la salle des fêtes, l'école, le restaurant scolaire et la mairie s'intègre complètement dans le processus de rénovation des bâtiments initié par la municipalité.

En 2023, la réfection de la rue de l'église ainsi que la toiture de la cuisine de la salle des fêtes seont réalisées.

La réflexion sur la rénovation de l'école se poursuit.

La bonne gestion financière de la commune permet pour 2023 de dégager un excédent de fonctionnement et d'autofinancer à hauteur de 600 000 euros différents projets commue la chaudière à bois déchiqueté et la rue de l'église.

Les prévisions budgétaires se lisent comme suit :

➤ SECTION DE FONCTIONNEMENT : 0

- Dépenses : 1 335 409.03 euros
- Recettes : 1 335 409.03 euros

➤ SECTION D'INVESTISSEMENT : 231 728.39

- Dépenses : 1 721 021.82 euros
- Recettes : 1 952 750.21 euros

TOTAL DU BUDGET :

- Dépenses : 3 056 430.85 euros
- Recettes : 3 288 159.24 euros

SUREQUILIBRE : 231 728.39 euros

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-215901943-20230412-2023_AVRIL-BF

LA FISCALITE

TAXE FONCIÈRE (BÂTI) :

Taux 2022 : 40.17%

Taux 2023 : 40.17%

Base 2023 : 829 100 € - Produit : 333 049 €

TAXE FONCIÈRE (NON BÂTI) :

Taux 2022 : 62.17%

Taux 2023 : 62.17%

Base 2023 : 48 400 € - Produit : 30 090 €

TAXE HABITATION :

Taux 2023 : 19.11%

Base 2023 : 46 259 € - Produit : 8 840 €

La municipalité a fait le choix depuis 3 ans de maintenir ses taux d'imposition et de ne pas les augmenter.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

ID : 059-215901943-20230412-2023_AVRIL-BF

SLOW

LE PERSONNEL

FILIERE	GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	POURVUS
POLICE	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	TEMPS COMPLET	1
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	TEMPS COMPLET	1
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	TEMPS COMPLET	1
ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	TEMPS COMPLET	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS COMPLET	6
	PEC	NON COMPLET	3
TOTAL EFFECTIFS			13

- 1 agent PEC renouvelé
- 2 agents PEC recrutés
- 1 agent en retraite
- 1 agent titularisé

Le Maire

Sandra PLUCHART





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD**EXTRAIT DU REGISTRE****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**
D'ENGLFONTAINE**NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 12
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

12 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard, POTTIE Jean Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

9 - Revalorisation tarifaire au 01/03/2023 restauration scolaire API

Madame le Maire explique à l'assemblée que face à la hausse du prix des denrées alimentaires, de l'énergie et de la main d'œuvre, la société API doit actualiser ses tarifs de l'ordre de 4.5% à compter du 1^{er} mars 2023.
Nouvelle tarification :

Publics	Tarifs au 01/09/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/03/2023
Repas enfants	2.53	2.85	2.98
Repas adultes	3.15	3.47	3.63

Suite à cette revalorisation, Madame le Maire propose à l'assemblée, une augmentation du repas de cantine, comme suit, applicable à compter du 01/09/2023

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, décide à l'UNANIMITE d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs	Tarifs au 01/01/2021	Tarifs au 01/01/2022	Tarifs au 01/09/2023
Normal	3.50	3.65	3.75
Réduit	2.50	2.65	2.75
Adultes	4.00	4.15	4.30

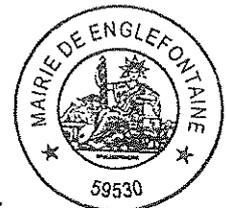
Le tarif réduit sera calculé par rapport au quotient familial

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE

NOMBRES DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 12
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

12 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard, POTTIE Jean Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBERT Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

10 - création d'un emploi permanent

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet afin d'intégrer une titulaire du concours au sein de l'école Jules Copin,

Madame le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'ATSEM PRINCIPAL 1^{ère} classe à temps complet soit 35h/semaine, pour exercer les fonctions d'ATSEM, à compter du 01/09/2023

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

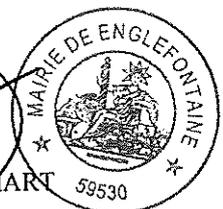
Décide à l'UNANIMITE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

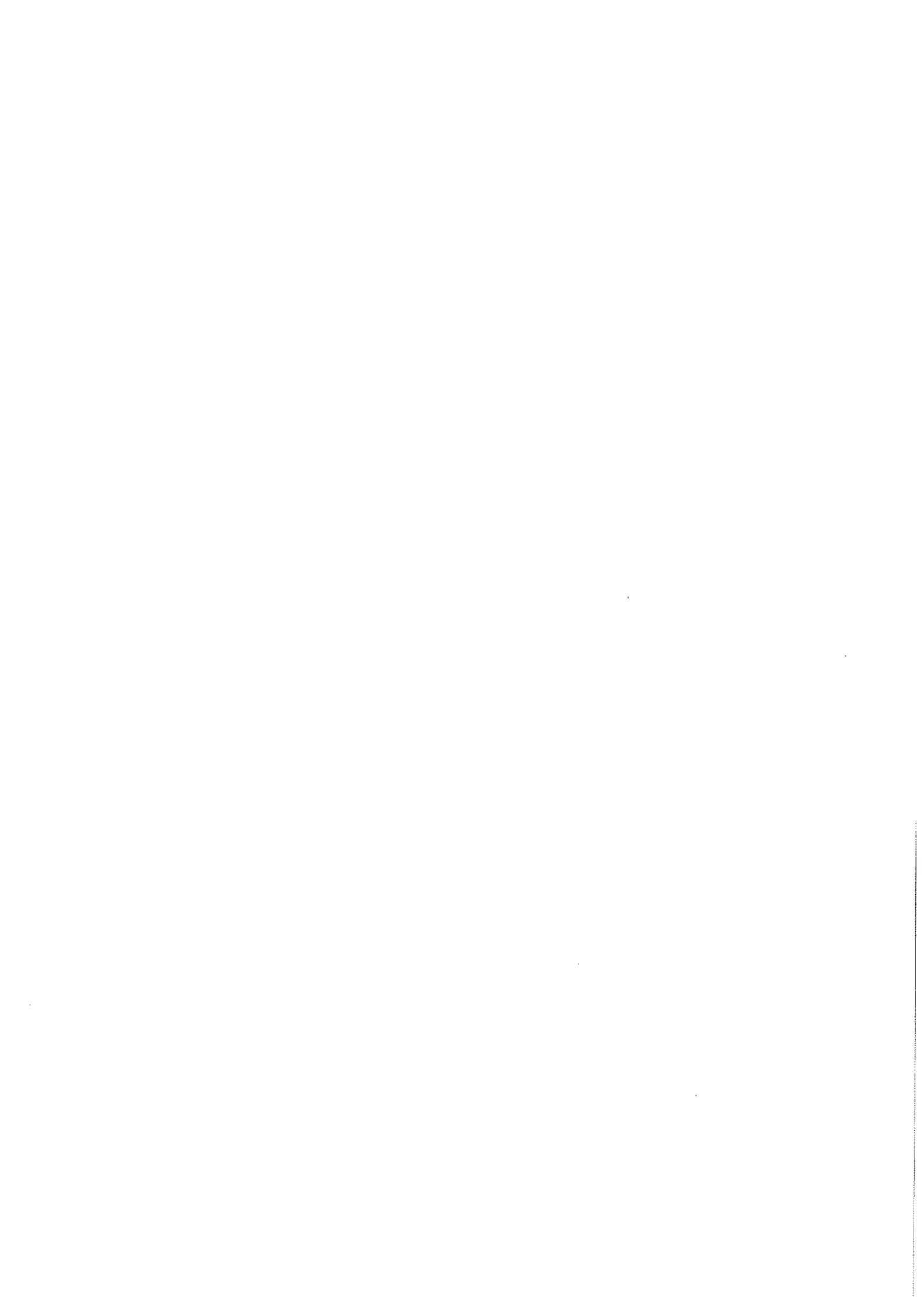
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Sandra PLUCHART





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ENGLEFONTAINE****NOMBRES DE MEMBRES**

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Membres présents : 12
- Membres en exercice : 14
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation et d'affichage :
29/03/2023

Séance du 04/04/2023 rattachée
au Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Sandra PLUCHART : Maire.

12 PRESENTS : Mesdames PLUCHART Sandra, LEMOINE Laëtitia, FONTAINE Valérie, DUPUIS Charlotte, MARECHAL Claire et BILOT Naïma, Messieurs LEGROUX Christophe, PAYAGE Sébastien, CARDOSO Dominique, GULBAUT Bernard, POTTIE Jean Pascal et BARBAY Daniel.

02 PROCURATIONS : M. ROBART Philippe à M. LEGROUX Christophe
Mme RAVERDY Françoise à M. GUILBAUT Bernard

Secrétaire de séance : Mme DUPUIS Charlotte

11 - demande de subvention dans le cadre de l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération (ASRDA) pour favoriser une conduite apaisée sur les RD 934 et RD 932

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-10 relatif à la participation financière du Département aux projets de la Commune,

Vu la délibération cadre n° DV/2019/430 du 18 novembre 2019 du Département du Nord relative à la mise en œuvre d'un plan d'action de renforcement de la Sécurité Routière sur les routes départementales du Nord, prise sur les fondements du rapport DV/2019/430 du 18 novembre 2019,

Considérant que le Département du Nord a adopté un nouveau fond d'accompagnement pour la réalisation de projets visant à assurer la maîtrise des vitesses en traversée d'agglomération et la sécurisation des déplacements des différentes catégories d'usagers, pour l'année 2023 et dont les objectifs visent à :

- Favoriser une conduite apaisée
- Sécuriser et mettre en accessibilité les traversées piétonnes

Considérant que la ville d'Englefontaine dispose de nombreux équipements et sites réparties sur une commune très étendue le long de 2 axes à grande circulation, il est souhaité sécuriser les traversées piétonnes par le respect des limitations de vitesse.

Madame la maire expose à l'assemblée que pour se faire, il est proposé l'installation de 4 feux récompense (2 sur la RD 934, 2 sur la RD 932). Avant tout à visée pédagogique, les feux pédagogiques seront également dotés d'une croix au dos permettant aux forces de l'ordre de visualiser et verbaliser, le cas échéant, les automobilistes ne respectant pas ce feu.

Considérant que le projet a été évalué à 36 919,25 euros HT (enveloppe globale incluant la pause),

Considérant que cet aménagement peut être subventionné au titre de l'axe « favoriser une conduite apaisée »

Considérant que la Commune peut recevoir tant en fonctionnement qu'en investissement des subventions de l'Etat, la Région et le Département,

Considérant que la part de participation du Département sur les axes subventionnés s'élève à 75% du montant hors taxe des travaux plafonné à 25 000 euros,

Que, subséquemment, la part de la ville d'Englefontaine s'élève à 11 919,25 euros HT

Le Conseil Municipal,

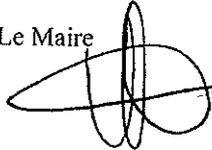
Oui l'exposé de Madame la Maire

Après en en avoir délibéré

- Approuve à l'UNANIMITE l'engagement de ces aménagements,
- Valide la part à charge de la Commune d'Englefontaine qui s'élève à 11 919,25 euros HT
- Autorise Madame la Maire à :
 - o Solliciter une subvention d'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour la sécurisation des RD 934 et RD 932 pour un montant de 25 000 euros HT
 - o A signer tous documents relatifs à la contractualisation de l'aide financière

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



Sandra PLUCHART